



Procès-Verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2024

Début de séance : 20h40

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LAYRAL Emmanuel, SAUVEPLANE Pierre, SENTY Michel, VERLAGUET Mathieu.

ABSENTS EXCUSES : LADET Mathieu, RODIER Jean-Jacques.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2024 ;
- Compte-rendu des décisions du maire ;
- Création du poste permanent d'assistant de conservation du patrimoine ;
- Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine non permanent - Accroissement temporaire d'activité ;
- Mise à jour du tableau des effectifs ;
- Décisions modificatives budgétaires ;
- Tarifs eau-assainissement 2025 - Redevances Adour Garonne ;
- RPQS 2023 – service AEP ;
- RPQS 2023 – service assainissement ;
- Participation à la prévoyance ;
- Adhésion au service médecine professionnelle et préventive – convention ;
- Questions diverses ;

Délibérations et décisions du conseil municipal :

- **Désignation d'un secrétaire de séance** : SAUVEPLANE Pierre a été désigné à sept voix pour remplir cette fonction.
- **Approbation du PV du CM du 5 décembre 2024** : adopté à huit voix pour.
- **CR des décisions du maire** : aucune décision depuis le dernier conseil municipal.
- **Création du poste permanent d'assistant de conservation du patrimoine** : création d'un poste pour la gestion du point accueil communal. Ce poste est créé pour une durée de 35 heures sur un cadre d'emploi de catégorie B. La personne recrutée aura en charge en plus de la gestion et tenue du point accueil, le développement de projets de mise en valeur des salles hautes et de développement des différents sites touristiques communaux (Fort de St Jean d'Alcas, Musée H. COSTE et Grotte de la Cabane en cours d'acquisition par la commune). Ce poste sera pourvu à compter du mois de mars 2025. Délibération adoptée à huit voix pour.
- **Création du poste non permanent d'assistant de conservation du patrimoine** : Afin de respecter les mesures de publicité requises pour la création du poste ci-dessus, il est nécessaire de créer un poste sur un emploi non permanent qui permet à la collectivité de pouvoir recruter une personne dès le mois de janvier 2025 pour permettre de préparer la saison touristique à venir. Délibération adoptée à huit voix pour.
- **Organisation des services – Modification du tableau des emplois** : Mise à jour du tableau des emplois suite à la création du poste d'assistant de conservation du patrimoine. Délibération adoptée à huit voix pour.
- **Décisions modificatives budgétaires** : Mme le maire indique qu'aucune décision modificative budgétaires n'a lieu d'être. Délibération retirée de l'ordre du jour.
- **Tarifs eau-assainissement 2025 - Redevances Adour Garonne**: Afin de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation applicable au 01/01/2025, le conseil municipal adopte à huit voix pour, les tarifs transmis par l'agence de l'eau Adour Garonne.
Ainsi, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à



Procès-Verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2024

compter du 1^{er} janvier 2025 par, respectivement, une redevance « consommation d'eau potable » et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Les nouvelles redevances mises en place par l'Agence de l'eau seront bien répercutées par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif et de l'eau potable.

Toutefois, à partir de 2025, un coefficient de modulation (ou contre-valeur) est mis en place par l'Agence de l'eau de manière identique à toutes les collectivités. A compter de 2026, ce coefficient multiplicateur prendra en considération la performance des réseaux de la collectivité (données de 2025). Le but étant donc d'inciter les collectivités à disposer de réseaux et d'équipements performants pour la gestion de leur service eau et assainissement.

Le conseil municipal a adopté à huit voix pour :

- à 0,07 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » ;
- à 0.105 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif ».

- **Tarifs eau-assainissement 2025:**

Pour conformer leur décision à la mise en place de la réforme des redevances Adour Garonne, les tarifs des services eau et assainissement collectif gérés par la commune comme suit à compter du 01/08/2024 :

		Tarifs en HT
Service eau	Abonnement annuel	95.000€
	M3: 0 à 500	1.250€
	M3: > 500	1.050€
	Redevance prélèvement	0.050€
Service assainissement	Abonnement annuel	65.000€
	M3	0.900€

Délibération adoptée à huit voix pour.

- **RPQS 2023 – service AEP/RPQS 2023 – service assainissement** : Le rapport sur la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement 2023 est présenté et adopté à huit voix pour.
- **Participation à la prévoyance** : Au 1^{er} janvier 2025, les collectivités ont pour obligation de participer à la prévoyance – maintien de salaire. A ce jour, la commune participe déjà à la participation – maintien de salaire, toutefois, pour se conformer à la réglementation, il est nécessaire de revoir le montant de la participation. Après discussion, le conseil municipal décide à huit voix pour de fixer le montant mensuel de la participation à 15€ par agent à compter du 01/01/2025.
- **Adhésion au service médecine professionnelle et préventive – convention avec le CDG 12** : la convention en cours arrive à échéance le 31/12/2024. Le conseil municipal a décidé à huit voix pour d'adhérer à nouveau au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 12.

- **Questions diverses** : Néant.

Fin de séance : 21h34

Le Maire

CALMELS Anne

Le secrétaire de séance

SAUVEPLANE Pierre